



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/028

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Nord-Est du Pont V, Quai Raverat sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 6202 et en vue de l'implantation d'une activité de stockage de tracteurs routiers et remorques Poids-Lourds.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société **LE GOFF – BREHALAISE DE TRANSPORTS**, ayant son siège social 21 rue de la voie royale 50660 ORVAL-SUR-SIENNE est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société LE GOFF – BREHALAISE DE TRANSPORTS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-028 portant sur la dépendance susvisée le 7 avril 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 380 m².

Durée de la convention : 11 mois environ à compter du 1^{er} février 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-028 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.